

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération du 22 Octobre 1973, enregistrée sous le N° 9947 à la Préfecture, le Conseil Municipal a sollicité la création d'une Z.A.C. à usage principal d'habitation couvrant l'aire comprise entre le CO-73, soit environ 42 hectares, dénommée Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU.

Dans le périmètre de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, étaient prévus divers équipements, notamment un centre commercial, un C.E.S., l'échangeur sur l'autoroute B-33, le stade de 30 000 places et environ 600 logements.

Cette opération est concédée à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain à METZ.

A présent, la création des Z.A.C. est reprise dans les compétences du District de l'Agglomération Nancéienne qui en effectue la programmation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- de donner mission au District de l'Agglomération Nancéienne pour lancer un concours d'architecture pour l'aménagement d'ensemble de la Z.A.C. LUDRES-CHAUDEAU, tout en y prévoyant le centre commercial, un C.E.S., 800 à 850 logements, 7 à 8 hectares pour un espace vert central à la Commune de LUDRES, le tout devant chercher à recréer l'âme d'un village,
- le stade de 30 000 places sera reporté dans une autre partie de la Commune.